



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-73**

Séance publique du

7 avril 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220407- lmc1210346-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2022
Date de réception : lundi 11 avril 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : AVENUE PAUL CÉZANNE - DEGREVEMENT DE SERVITUDE CONSTITUÉE SUR
LA PARCELLE XXXXX**

Le 7 avril 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 1er avril 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Françoise COURANJOU à Madame Dominique AUGÉY, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général
Direction Foncier et Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2022

Nomenclature : 3.6
Autres actes de gestion du domaine privé

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur Stéphane PAOLI

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : AVENUE PAUL CÉZANNE - DEGREVEMENT DE SERVITUDE CONSTITUÉE
SUR LA PARCELLE XXXXX- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence par acte en date du 17 octobre 2018 a acquis suite à l'exercice du droit de préemption la parcelle bâtie cadastrée section XXXXX d'une surface de 2 303 m² de terrain.

Cette parcelle bénéficie d'une servitude grevant la parcelle voisine cadastrée XXXXX, constituée par acte du 13 janvier 1986 et relatée ainsi :

« Une servitude de passage dont la teneur est ci-après littéralement retranscrite par extraits, savoir :

II – En contre-partie, pour permettre aux associés de XXXXX – 13, avenue Paul Cézanne, d'accéder à la partie sud de la parcelle XXXXX lui appartenant, XXXXX concèdent à ladite société, ce qui est accepté par XXXXX, à titre de servitude réelle et perpétuelle, le droit de passage sur son fonds afin de pouvoir rejoindre l'avenue Paul Cézanne.

Ce droit de passage s'exercera sur le chemin d'accès de la parcelle XXXXX, c'est-à-dire sur une bande de terrain de trois mètres de large et de vingt-deux mètres de longueur, à compter du nouvel angle du mur Nord vers l'avenue Paul Cézanne, (c'est-à-dire, vingt-cinq mètres de

longueur à compter de la limite de la parcelle sur l'avenue Paul Cézanne) ces mesures étant faites en suivant la courbure du mur nord, et ce, de telle sorte qu'il reste à l'extrémité de cette impasse ou chemin d'accès une longueur de un mètre vingt-cinq libre de cette servitude.

Ce droit de passage pourra s'exercer en tout temps, à toute heure, et avec tous véhicules par les associés de XXXXX – 13, avenue Paul Cézanne, leurs domestiques, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions par les propriétaires successifs de la parcelle XXXXX

Ce droit de passage ne pourra être utilisé que pour un usage privé et personnel à l'exclusion de tout usage professionnel, commercial etc... et à l'exclusion de toutes canalisations qu'elles soient aériennes ou souterraines.

XXXXX est autorisée, pour pouvoir utiliser ce droit de passage, à édifier un portail, dit « portail 2 » d'une largeur de trois mètres maximum, sur sa propriété et en limite de la partie soumise à ce droit de passage, du chemin d'accès ou impasse, appartenant à XXXXX, et ce, bien entendu, à l'intérieure de la distance de vingt deux mètres, définie ci-dessus.

Tous les frais concernant l'édification et l'entretien de ce portail seront bien entendu, à la charge exclusive de la XXXXX, ce à quoi, XXXXX l'oblige.

XXXXX se réservent le droit de rétablir le portail d'entrée dit « portail 1 » du chemin d'accès, ou impasse, approximativement à l'endroit indiqué sur le plan ci-joint. Ils s'obligent comme ils obligent leurs successeurs, à remettre à XXXXX, à ses successeurs, une clef de ce portail (ou tout autre moyen de le faire fonctionner) mais seulement lorsque ceux-ci seront en mesure d'utiliser ce chemin d'accès ou impasse, c'est-à-dire lorsqu'ils auront édifié le portail 2 dont il est question ci-avant.

Ce portail 1 devra rester toujours soigneusement fermé entre deux usages, et tous les frais le concernant seront supportés par XXXXX ou leurs successeurs, seuls, tant que le portail 2 n'aura pas été édifié et par XXXXX ou leurs successeurs et XXXXX ou ses successeurs, à raison de moitié chacun, dès que le portail 2 aura été édifié.

Fonds servant XXXXX

Fonds dominant XXXXX

Il s'avère que compte tenu de la configuration des lieux (dénivelé en trémie), de l'existence d'un accès direct sur l'avenue de la parcelle XXXXX, de la destination de site ouvert au public de la parcelle incompatible avec le caractère « privé et personnel » de la servitude. Il n'est plus nécessaire de maintenir et il convient en prononcer sur le dégrèvement de la servitude constituée sur la parcelle XXXXX.

En dernier lieu, je vous rappelle que nous nous sommes prononcés par délibération n° DL.2021-533 du 26 mars 2021 sur la servitude au-dessus de la trémie pour assurer la liaison piétonne (passerelle) entre la parcelle XXXXX et celle hébergeant l'Atelier Cézanne (parcelle XXXXX).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le dégrèvement de la servitude de la parcelle cadastrée XXXXX (fond servant) constituée au bénéfice de la parcelle cadastrée XXXXX (fonds dominant) telle que présentée dans l'exposé qui précède ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DL.2022-73 - AVENUE PAUL CÉZANNE - DEGREVEMENT DE SERVITUDE
CONSTITUÉE SUR LA PARCELLE XXXXX-

Présents et représentés	: 48
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

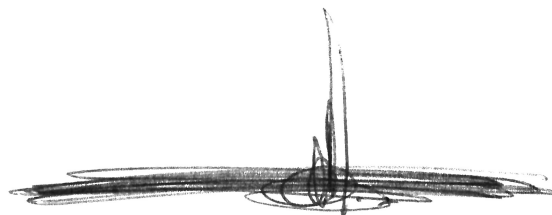
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/04/2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»